



2 HEURES DE SPORT EN PLUS AU COLLÈGE

La Fédération Française des Sports de Glace lance le dispositif "**2 heures de sport en plus au collège**", un nouveau programme du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il est applicable à **tous les sports de glace**.

EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF ?

Ce programme vise à promouvoir la santé et le bien-être par le sport en faveur des élèves collégiens.

Les associations sportives "entrent" dans les établissements scolaires sur le temps périscolaire afin de proposer une pratique de découverte sur **1 à 4 cycles de l'année scolaire**.

QUEL EST LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ?

Encadrée par une convention entre les différents acteurs, cette action sera soutenue par une **subvention**, via le Compte Asso, de **100€ pour une séance de 2 heures**, sur un **cycle allant de 6 à 8 séances**.



QUELS SONT LES ÉLÈVES CIBLÉS ?

Une attention particulière est portée aux jeunes en situation de handicap ou en décrochage de la pratique sportive.

Les groupes seront composés de 20 jeunes maximum, de la 6^è à la 3^è, tous volontaires.

OÙ A LIEU LA PRATIQUE ?

Les activités ont lieu dans les **patinoires** ou les **sites de pratique des sports de glace** rattachés aux associations sportives.

COMMENT ENTRER DANS L'EXPÉRIMENTATION ?

La mise en place du dispositif se fait en lien étroit avec la FFSG. Une fois le projet esquissé avec le référent fédéral du programme, la mise en contact avec les établissements scolaires identifiés se fera auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de votre département.



Crédit : Olivier Brajon

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Responsabilité et assurance

L'association sportive intervenante est considérée comme organisatrice de l'activité :

- Les élèves sont placés sous sa responsabilité exclusive,
- Elle est en charge des procédures d'inscription,
- La gratuité, ou, à défaut, un coût modéré, est recherché.

Afin de déclencher la couverture assurance de son intervention, l'encadrant devra être à jour de sa carte professionnelle et être licencié FFSG.

INTÉRÊT DU DISPOSITIF

- Promouvoir la santé et le bien-être du public des collégiens
- Créer du lien avec les établissements scolaires
- Nouveaux partenaires
- Réalisation de nouveaux projets
- Reconnaissance du club et rayonnement régional
- Visibilité locale
- Détection de nouveaux pratiquants
- Développement des licences

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU DISPOSITIF ?

La FFSG vous accompagne et vous conseille pour la mise en place et le suivi du dispositif "2h de sport supplémentaires au collège".

Les clubs intéressés sont invités à se rapprocher de Ludovic DEVILLE, référent Sport Scolaire (ldeville@ffsg.org).